

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 25 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 Mai, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 20/05/2021

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Jacques CHARRIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON et Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés : Sébastien CARRIERE (pouvoir à Marie ALLIER), Laurence DELETRE (pouvoir à Jacques CHARRIE), Françoise FABIE (pouvoir à Dominique LOUZON), Ingrid TRAISNEL (pouvoir à Hélène VIRVES)

Secrétaire de séance : Jacques GAMBELIN

Ordre du jour :

- **Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**
- **Décision Modificative DM Budgétaire n°1**
- **Attribution de Compensation AC 2021 – SICOVAL**
- **Vente Lot n°2 Lotissement Ladurantie**
- **Questions diverses**

1) Approbation du Procès-Verbal du 26 avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 26 Avril 2021 est adopté à l'unanimité et la feuille de clôture est signée par les membres du conseil municipal présents.

2) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales il est prévu une liste limitative de compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer, en tout ou partie, au Maire pendant la durée de son mandat. Cette délégation de compétences est personnelle.

Sur la base du deuxième alinéa de l'article L.2122-23 du même code, le maire peut choisir d'accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les matières que le conseil municipal lui a déléguées, sauf disposition contraire dans la délibération afférente.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 11 voix pour :

- **D'accorder** au Maire pour la durée de son mandat, une liste exhaustive de délégations, dans les domaines suivants : urbanisme, finances, budgétaire, assurances, patrimonial, contractuel, recours contentieux.

3) Décision Modificative DM Budgétaire n°1 :

Le comptable public a constaté et fait remonter un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre dans le Budget Primitif 2021 de la Commune.

Suite aux directives du comptable public, il est nécessaire, via une Décision Modificative, de procéder aux ajustements suivants :

<u>Recettes d'Investissement</u>		
28041512 (Chapitre 040)	Amortissement des immobilisations – Groupements à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement – Bâtiments et installations	+ 248 €
10222 (Chapitre 10)	FCTVA	- 496 €
<u>Dépenses d'Investissement</u>		
28041512 (Chapitre 040)	Amortissement des immobilisations – Groupements à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement – Bâtiments et installations	- 248 €

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 11 voix pour :

- **D'approuver** la décision modificative budgétaire présentée précédemment.

4) Attribution de Compensation AC 2021 – SICOVAL :

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous la forme d'une Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2021 (délibération S202104014 du conseil communautaire) et demande à chaque conseil municipal de se prononcer à son tour sur celui-ci.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 11 voix pour :

- **D'approuver** les calculs présentés par le Sicoval, ainsi que les montants de l'AC 2021.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Vente Lot n°2 Lotissement Ladurantie :

Le lot n°2 du lotissement Ladurantie, mis en vente pour un montant de 230 000 euros, fait l'objet d'une proposition d'achat de la part de Mme S.

En vertu des articles L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de la vente ou de l'acquisition d'un bien immobilier.

Par la suite, en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT, lorsqu'il s'est prononcé sur les modalités de la cession, le Maire, est chargé de l'exécution de cette décision.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 11 voix pour :

- **D'approuver** la vente du lot n°2 du Lotissement Ladurantie et de charger le Maire de procéder à l'exécution de la vente et signer tous les documents afférents.

6) Questions diverses :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu le mercredi 17 mai à la demande du collectif d'opposition à l'antenne-relais Orange.

Il rappelle tout d'abord que ce projet Orange est un projet non communal et précise également que le pouvoir de police du maire ne peut pas entrer en concurrence avec la police spéciale des communications électroniques de l'Etat.

Suite à la résiliation du bail Orange-Réseau 31 (démolition du Château d'eau et de ses antennes), l'opérateur Orange s'est mis à la recherche d'un autre site pour remplacer les antennes aujourd'hui implantées sur le Château d'eau. Afin de porter le projet, l'opérateur avait sélectionné plusieurs sites situés chemin du vieux Moulin, chemin de Rouzard et chemin de Nathalie, pour finalement retenir ce dernier.

Une administrée du collectif a fait parvenir au conseil municipal la question suivante : *"Le projet d'implantation de l'antenne-relais d'Orange au lieudit Le Castel Biel est-il conforme au PLU ?"*

Le Premier Adjoint, chargé de l'urbanisme, précise que la déclaration préalable concernant cette antenne-relais a été examinée sans relever d'incohérences avec la réglementation du PLU. A ce titre, comme tout autre projet d'urbanisme elle a été transmise au Service Instructeur du Sicoval.

Après instruction la déclaration est revenue avec un avis favorable et la mairie a donc signé l'arrêté de non-opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE,